



## Règlement budget participatif

Le Budget Participatif est un processus démocratique permettant aux habitants de QUINCY-VOISINS de proposer, puis de choisir des projets « d'intérêt général » qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes. Ainsi, la commune a décidé d'affecter une partie du budget communal au financement et à la réalisation de ces projets.

Cet outil de la participation citoyenne vise à :

- renforcer la capacité d'agir des habitants en leur permettant de décider de l'utilisation d'une partie du budget de la ville,
- reconnaître l'expertise des citoyens et les inviter à prendre part à la transformation concrète de leur commune,
- encourager la réalisation de projets concertés et innovants à l'échelle de la commune.

Une enveloppe financière dédiée à la réalisation des projets est allouée à ce dispositif chaque année. L'enveloppe budgétaire est intégrée au budget de la commune, consacrée à la réalisation, par les services de la ville, de projets proposés et choisis par les habitants. En 2021, la somme inscrite au budget est de 50 000€.

Le présent règlement définit le cadre général de mise en œuvre et du déroulement du Projet Participatif.

Les services de la ville et les élus se tiendront le plus possible à la disposition des citoyens pour les accompagner dans cette démarche.

Mairie: 7, Avenue de la République 77860 QUINCY-VOISINS Tél : 01.60.04.11.21

Site internet : [www.quincy-voisins.com](http://www.quincy-voisins.com) et [projetparticipatif@quincy-voisins.com](mailto:projetparticipatif@quincy-voisins.com)

### Article 1 – Modalités de dépôt

- Les projets peuvent être émis par tous les habitants de QUINCY-VOISINS sans limite d'âge. Cependant, les mineurs de moins de 15 ans peuvent participer sous la responsabilité d'un adulte référent ou celle d'un représentant légal.
- Les projets collectifs doivent être déposés par un référent unique représentant légal d'une structure privée à but non lucratif dont le siège social est domicilié sur le territoire de la ville de QUINCY-VOISINS.

Une personne physique ou une personne morale ne peut déposer qu'un seul projet par édition annuelle. Les élus ayant un mandat politique ne peuvent pas participer au Budget Participatif en déposant un projet ou en participant au vote pour le choix des projets.

### Article 2 – Critères d'éligibilité et de recevabilité

Les critères à remplir pour que les projets déposés soient retenus sont les suivants :

- a) **Être conformes à l'intérêt général** : les projets doivent être à visée collective et de nature à bénéficier à tous les habitants de la Commune.

- b) **Se développer sur le territoire de QUINCY-VOISINS dans une démarche respectueuse de son environnement physique et humain** : le Budget Participatif porte uniquement sur le territoire de la commune. Les projets déposés doivent s'insérer dans l'espace public et pourront, dans certain cas, faire l'objet d'une étude d'impact, d'une information, d'une sensibilisation voire d'une concertation.
- c) **Correspondre aux compétences** de la ville au titre des publiques suivantes :
- L'habitat et le logement,
  - l'éducation,
  - Le cadre de vie et les espaces verts,
  - L'environnement et la propreté,
  - La sécurité et la tranquillité publique,
  - Les activités sportives, culturelles et de loisirs,
  - La solidarité, la santé et les situations de handicap,
  - Transition écologique et la biodiversité,
  - Le développement du commerce et des activités économiques,
  - Les mobilités et les déplacements,

Lors de chaque édition une thématique est priorisée. Pour la première édition, le choix s'est porté sur **les actions en faveur du développement durable** autour des 3 défis énoncés par la définition internationale en 1987.

1. Préserver, améliorer et valoriser l'environnement et les ressources naturelles sur le long terme, en maintenant les grands équilibres écologiques, en réduisant les risques et en prévenant les impacts environnementaux.
2. Satisfaire les besoins humains et répondre à un objectif d'équité sociale, en favorisant la participation de tous les groupes sociaux sur les questions de santé, logement, consommation, éducation, emploi, culture...
3. Développer la croissance et l'efficacité économique, à travers des modes de production et de consommation durables.

d) **Être techniquement, financièrement, réglementairement et juridiquement réalisables** : Les éléments fournis dans le cadre du dépôt de projets doivent être suffisamment précis pour permettre une estimation technique, juridique et financière par les services de la Ville, notamment comporter :

- Nom du projet,
- Description précise du projet,
- Objectifs et bénéfices attendus
- Localisation
- Autres éléments : photos, documents annexes, plan, etc...
- Estimation du budget.

### **Article 3 – Projets non retenus**

Les projets ne sont pas retenus dans les cas suivants, s'ils :

- comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou sont contraire à l'ordre public et aux principes de laïcité.
- sont incompatibles avec un projet déjà programmé par la Ville.
- génèrent en supplément des frais de fonctionnement supérieurs à 1 000€/an,
- sont relatifs à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- nécessitent une acquisition de terrain ou de locaux,
- concernent des prestations d'études,
- sont déjà en cours d'étude ou d'exécution.

#### **Article 4 - Modalités de vote**

Le vote est individuel. Il est ouvert à tous les habitants de la Ville de QUINCY-VOISINS sans condition d'âge ou de nationalité. Les mineurs de moins de 15 ans peuvent participer au vote sous la responsabilité d'un adulte référent ou celle d'un représentant légal.

#### **Article 5 – Déroulé du Budget Participatif**

##### **ETAPE 1 : DEPOT DES PROJETS**

Deux possibilités pour déposer les projets :

1. remplir le formulaire en ligne sur le site de la commune : quincy-voisins.com
2. ou renseigner le formulaire papier (à retirer en mairie ou à télécharger sur le site de la commune) à retourner ensuite :
  - en déposant le formulaire au guichet de l'Hôtel de ville,
  - en l'adressant par voie postale : Mairie de QUINCY-VOISINS 7, avenue de la République  
77 860 Quincy-Voisins
  - par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [bprojetparticipatif@quincy-voisins.com](mailto:bprojetparticipatif@quincy-voisins.com)

Merci d'associer à votre envoi les pièces annexes évoquées dans le présent règlement.

##### **ETAPE 2 : ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE**

**Les projets sont ensuite soumis à une étude de faisabilité technique et financière :**

- Vérification de la conformité des projets en fonction des critères d'éligibilité énoncés dans le présent document. La commission municipale relative à la « démocratie participative » se réunira pour apprécier la bonne adéquation entre le projet et les critères d'éligibilité figurant dans le présent règlement.
- Étude de faisabilité technique, juridique et financière des projets par les services concernés.

##### **ETAPE 3 : MODALITÉ DE VOTE**

Deux possibilités pour voter :

- Sur le site internet de la commune quincy-voisins.com,
- Dans une urne mise en place à la mairie,

Les habitants peuvent voter pour plusieurs projets qu'ils souhaitent voir se concrétiser dans la limite de 5. A l'issue de la clôture des votes, la Ville de QUINCY-VOISINS annoncera les résultats lors d'une réunion publique, ils seront également diffusés sur le site internet de la Ville. Le classement obtenu au terme de la phase de vote déterminera les projets qui seront mis en œuvre dans la limite de l'enveloppe financière allouée.

##### **ETAPE 4 : REALISATION DES PROJETS LAUREATS**

La commune de QUINCY-VOISINS s'engage à lancer la phase de mise en œuvre des projets lauréats en lien avec les porteurs de projets.

*La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.*